



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, QUE :

Le 6 mars 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham a adopté le Règlement numéro 2017-15 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101.

Ce règlement vise notamment à modifier les normes relatives à l'affichage dans la zone C1-23 pour permettre l'affichage habituellement applicable à un service de libre-service d'essence avec dépanneur et coin restauration soit entre autres :

- 3 enseignes par façade de bâtiment ;
- 1 enseigne détachée d'une superficie maximale de 25m² et d'une hauteur maximale de 12 mètres ;
- des enseignes d'un service au volant et enseignes directionnelles et sur les marquises des pompes.

Ce règlement est déposé à mon bureau, situé à l'hôtel de ville au 118, avenue des Cèdres à Brigham, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2018, date d'émission du certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi.

DONNÉ à Brigham, ce 9^e jour du mois de mai 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Pierre Lefebvre, avocat